



Conseil Municipal du 13 décembre 2021
Convoqué le 7 décembre 2021

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Xavier BARTOSZEK – Mmes Jessica TANCA – Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE - M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Jérémy DURAND – Mme Christelle CHARLON - M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (jusqu'à 18h50) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI - Rémy FLEURY.

Excusés avec procuration : M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme STIEVENARD) – MM. Bruno COTTON (proc. à M. POIGNARD) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme LERICHE) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme CHARLON) – Mélanie DEILHES (proc. à Mme WILLEMO) - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. DEBEVE) - MM. Nicolas FACON (proc. à M. PARIS) - Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Gwenaël DHEE (proc. à Mme BUYSENS) – Mme Martine MOROGE (proc. à M. MEURDESOLF à partir de 18h50).

Excusé sans procuration : M. Pascal CLERY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Lydie JONNIAUX** assure les fonctions de secrétaire de séance.
L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Léone TAISNE à 18h05.

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. SERVICE DES SPORTS

1. APPEL À PROJETS « TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – GUICHETS TERRITORIAUX »

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place un fonds pour l'innovation et la transformation numérique des collectivités territoriales qui vise à les soutenir dans leurs initiatives en faveur des citoyens. Les projets soutenus doivent prioritairement avoir un effet sur la vie quotidienne des habitants et sur leurs relations avec l'administration locale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services ont répondu à l'appel à candidatures et ont déposé deux dossiers :

- La mise en place d'un portail Familles
- La mise en œuvre de portails collaboratifs et de logiciels dans les domaines de l'urbanisme, des services techniques et de l'état civil permettant une dématérialisation des procédures et des données.

Monsieur le Maire indique que le coût global des deux projets est de 96 477,00€ H.T. Il comprend les logiciels, leurs mises en œuvre et paramétrage, du matériel et la formation en direction des agents. Il se décompose comme suit :

- 42 217,00€ H.T. pour le Portail Familles
- 54 260,00€ H.T. pour les différents portails collaboratifs

Les deux projets ont été retenus par les services de l'Etat et sont financés à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense soit 21 100€ pour le Portail Familles et 27 130€ pour les différents portails collaboratifs.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à signer les différents documents se rapportant à cet appel à projets.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme BuysSENS) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

2. ACCUEIL DE LA MANIFESTATION DES « 4 JOURS DE DUNKERQUE » - CONTRAT D'ENGAGEMENT TRIPARTITE VILLE-CCCO-ASSOCIATION DES 4 JOURS DE DUNKERQUE ORGANISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en mai 2020, la course cycliste des 4 Jours de Dunkerque a malheureusement dû être annulée au regard de la situation sanitaire dégradée. La ville d'Aniche s'était positionnée pour recevoir l'arrivée de la première étape.

La commune s'est, de nouveau, positionnée comme ville-arrivée de la 1^{ère} étape de la 66^{ème} édition des « 4 jours de Dunkerque », qui devrait avoir lieu le mardi 3 mai 2022.

Sont concernées par cette convention :

- l'association « 4 jours de Dunkerque Organisation » en qualité d'organisateur de l'épreuve,
- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, en qualité de cofinancier,
- la ville d'Aniche, en qualité de ville-étape et financeur.

L'accueil de cette manifestation sportive de haute qualité, bénéficiant d'une large couverture médiatique, nécessitera des installations matérielles, des aménagements particuliers, la mise à disposition de locaux et des moyens techniques et humains qui sont précisés dans un contrat d'engagement.

Par ailleurs, la CCCO et la ville d'Aniche, en qualité de financeurs de l'arrivée de la 1^{ère} étape, s'engagent à verser respectivement la somme de 20 000 euros TTC.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer le contrat d'engagement avec l'association des « 4 jours de Dunkerque Organisation » qui définit les obligations de chacune des parties et les conditions financières.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme BuysSENS) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

B. SERVICE JEUNESSE

1. APPEL À PROJETS « SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES » - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ACADÉMIE DE LILLE

Dans le cadre du plan de relance, la collectivité a été retenue au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont l'objectif est de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Pour accompagner les structures retenues, l'Etat assure un soutien technique et financier par le biais de l'Académie de Lille et la Région Académique des Hauts de France, encadré dans une convention qui décline les modalités de financement et de suivi.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de financement et tout document afférent à cet appel à projets.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaél DHEE (proc. à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

C. SERVICE URBANISME

1. INSTAURATION DU RÉGIME DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION ET DU RÉGIME DE L'AUTORISATION PRÉALABLE À LA DIVISION

Monsieur le Maire informe que le régime de l'autorisation préalable de mise en location (« Permis de louer ») et le régime de l'autorisation préalable à la division (« Permis de diviser ») ont été instaurés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

Ils renvoient au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), en particulier les articles L.635-1 à L.635-11 pour l'autorisation préalable de mise en location et les articles L.126-16 à L.126-22 pour l'autorisation préalable à la division.

Pour rappel, par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2021, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a approuvé le principe d'engagement de leur mise en œuvre sur le territoire communautaire.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021, la CCCO a approuvé l'instauration de ces deux régimes.

Ce mécanisme de contrôle du parc locatif privé a pour objectifs :

- De stopper la densification abusive.
- D'assurer un logement digne aux locataires.
- De lutter contre les marchands de sommeil.
- D'améliorer la qualité du patrimoine immobilier.
- De conforter l'attractivité du territoire.

Sur le territoire communautaire, il vient compléter l'outillage et l'action de la Collectivité en matière d'amélioration de l'habitat privé.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2019-2025 (qui a fait l'objet d'une approbation définitive à l'occasion de la séance plénière du 17 octobre 2019) au titre de l'Axe 2 « Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants » - Orientation d « Contribuer à la qualité des logements dans le parc privé » - **Action 8 « Lutter contre l'habitat indigne »**.

Elle s'inscrit, de même, en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024, signé le 18 décembre 2019, et porté par l'Etat et le Département du Nord.

Cœur d'Ostrevent, en 2021, a eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans le déploiement en phase pré-opérationnelle de ces régimes.

A cette occasion, il a été mis en évidence la présence d'un parc d'habitat locatif privé ancien avec près de 60% du parc locatif privé construit avant 1970 (contre 56% sur l'ensemble du parc d'habitat), soit avant les

premières réglementations thermiques de 1974. En complémentarité de l'analyse statistique faisant état de plus de 2 000 logements potentiellement indignes sur Cœur d'Ostrevent, des rencontres communales ont permis d'identifier et de confirmer la présence d'un parc locatif dégradé.

La commune d'Aniche est reprise parmi celles potentiellement concernées.

En conséquence, le conseil municipal est sollicité pour l'instauration du régime de l'autorisation préalable de mise en location et du régime de l'autorisation préalable à la division sur le territoire communal, dans les conditions suivantes :

1. Type d'intervention

- L'autorisation préalable de mise en location (APML).
- L'autorisation préalable à la division.

Le régime de l'**APML** conditionne la conclusion d'un contrat de location d'un logement à une autorisation préalable.

Dans le cadre du régime de l'**autorisation préalable à la division**, le bailleur ou le gestionnaire immobilier doit faire une demande d'autorisation avant la réalisation de travaux de division d'un logement.

2. Périmètre

Le régime de l'autorisation préalable de mise en location et le régime de l'autorisation préalable à la division concernent 8 communes : Aniche - Auberchicourt - Fenain - Hornaing - Lewarde - Masny - Montigny-en-Ostrevent - Somain.

Pour la commune d'Aniche, le périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location et du régime de l'autorisation préalable à la division s'applique sur l'intégralité du territoire communal.

3. Logements concernés

Le régime de l'**APML** concerne l'ensemble des locations privées à usage de résidence principale, soumises à la loi du 06 juillet 1989, vides ou meublées. Les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont dispensés de cette demande d'autorisation préalable de mise en location. L'APML s'applique dans le cas d'une mise en location, d'une relocation d'un logement ou d'une nouvelle mise en location. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à autorisation.

Le régime de l'**autorisation préalable** à la division concerne toute division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Lorsque les opérations de division requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division. Toutefois, même lorsqu'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire, le propriétaire devra déposer une demande d'autorisation préalable à la division.

4. Durée d'application

La mise en œuvre des régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division fait l'objet **d'une phase d'expérimentation de 3 ans.**

L'entrée en vigueur de ces régimes ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'instauration conformément à l'article L.635-1. Ce délai permet de réaliser la communication nécessaire à son déploiement.

Les régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division entreront **en vigueur le 1er juillet 2022.**

Dans un premier temps, il s'agira de tester leur pertinence sur un périmètre donné et une période limitée.

Si l'expérimentation est concluante, Cœur d'Ostrevent pourra étudier la reconduction ou l'extension des régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division à d'autres secteurs de la Communauté de Communes sous réserve de prévoir les moyens nécessaires.

5. Communication

La période préalable à la mise en œuvre des régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division est dédiée à la communication, dans les conditions suivantes :

- Information individuelle de tous les propriétaires bailleurs concernés.
- Information du grand public.
- Information des professionnels de l'immobilier et des partenaires/organismes potentiellement concernés.

Cette information se fait à partir des supports de communication les plus à même de les toucher, à l'échelle communale et communautaire : courrier, presse, site internet, publication...

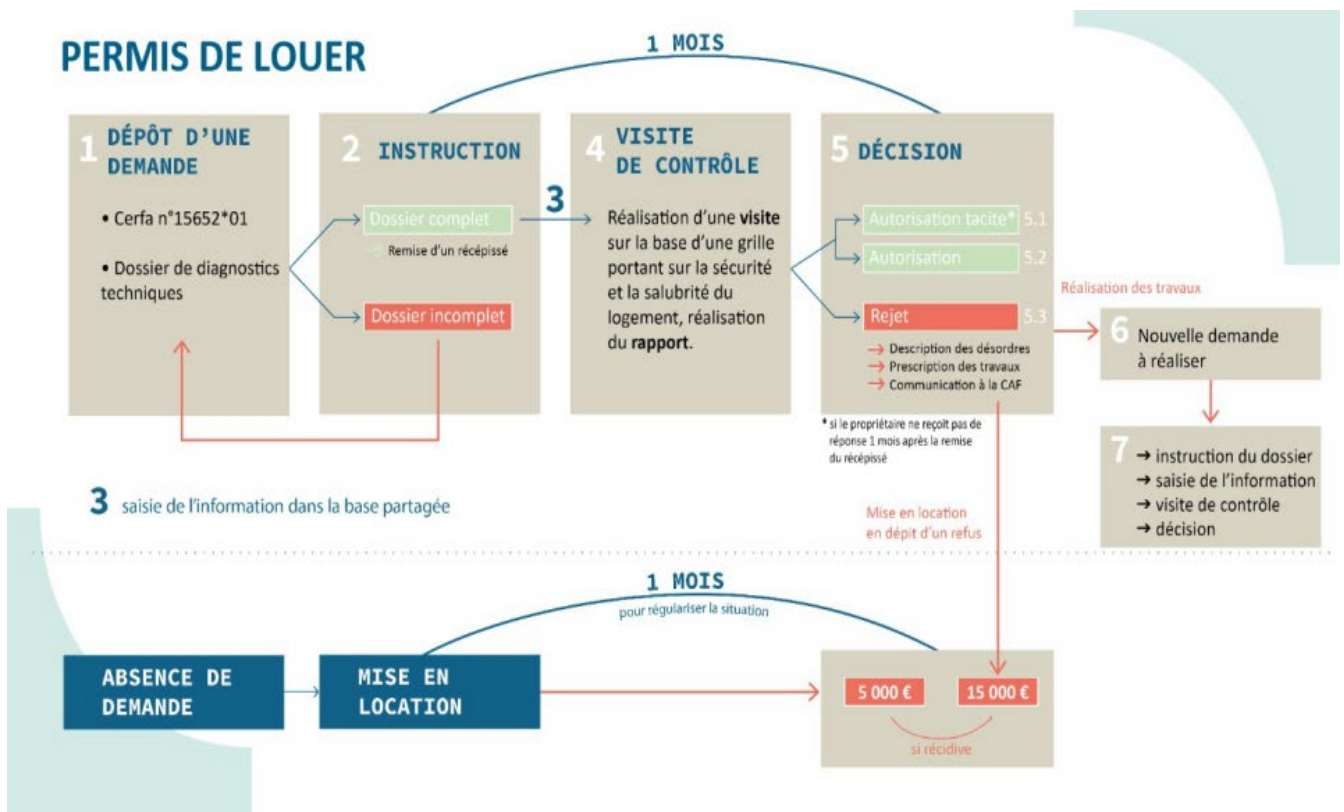
Elle se fait, par ailleurs, de manière régulière, pendant toute la durée de la mise en œuvre des régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division.

6. Process

Le choix est :

- D'une part, d'internaliser par Cœur d'Ostrevent la mise en œuvre des régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division (à l'exception, pour ce régime, des communes d'Aniche et de Somain), et d'en assurer le déploiement « en régie ».
- Et d'autre part, de recourir par Cœur d'Ostrevent, pour le pilotage et la gestion, à un prestataire extérieur sous la forme d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le process administratif du régime de l'autorisation préalable de mise en location est présenté ci-dessous :



Les étapes de la procédure de demande sont les suivantes :

1	Le bailleur dépose son dossier en mairie.
2	La commune transmet à Cœur d'Ostrevent le dossier après vérification que toutes les pièces ont été fournies, soit complétude formelle du dossier.
3	Cœur d'Ostrevent vérifie la complétude du dossier au fond et saisit les informations dans la base partagée. Cœur d'Ostrevent envoie un récépissé au bailleur.
4	Cœur d'Ostrevent organise et réalise la visite de contrôle, puis informe la commune de l'état du logement sur la base d'un rapport indiquant la décision (via la base partagée).
5	La commune transmet la notification au bailleur : - Autorisation tacite. - Autorisation simple. - Autorisation sous conditions de travaux. - Refus.
6	Après travaux, nouvelle demande complète à faire par le bailleur via la commune.
7	Cœur d'Ostrevent effectue la nouvelle visite de contrôle.
8	La commune notifie au bailleur la décision.

La demande d'autorisation préalable de mise en location est établie par le bailleur ou son mandataire conformément au CERFA n°15652*01, et au CERFA n°52148#01 correspondant à la notice d'utilisation du précédent CERFA.

En cas de cession, c'est le CERFA n°15663*01 dans le cadre de demande de transfert d'autorisation préalable de mise en location du logement complété par la notice d'utilisation du CERFA n°52149#01 qui s'applique.

Les formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site internet de Cœur d'Ostrevent ou sur celui de la commune d'Aniche <https://www.aniche.fr>.

Cette demande doit être complétée par un dossier technique composé des diagnostics immobiliers du logement, obligatoires dans le cadre des mises en location, et informant le bailleur et son locataire sur les risques d'exposition au plomb, les consommations énergétiques, l'absence ou non de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, les risques naturels et technologiques, l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

La demande d'autorisation préalable de mise en location est à adresser à la commune d'Aniche en version numérique ou à défaut en version papier au service urbanisme de l'hôtel de ville.

Délivrée dans un délai d'un mois, l'APML est valable 2 ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le délai d'instruction débute à compter de la date d'enregistrement de la demande par l'administration.

La mise en location d'un logement sans avoir déposé de demande d'APML, permet au représentant de l'Etat dans le Département, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations, d'ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €. La mise en location en dépit d'une décision de rejet expose le bailleur à une amende au plus égale à 15 000 €. Le produit des amendes est reversé à l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

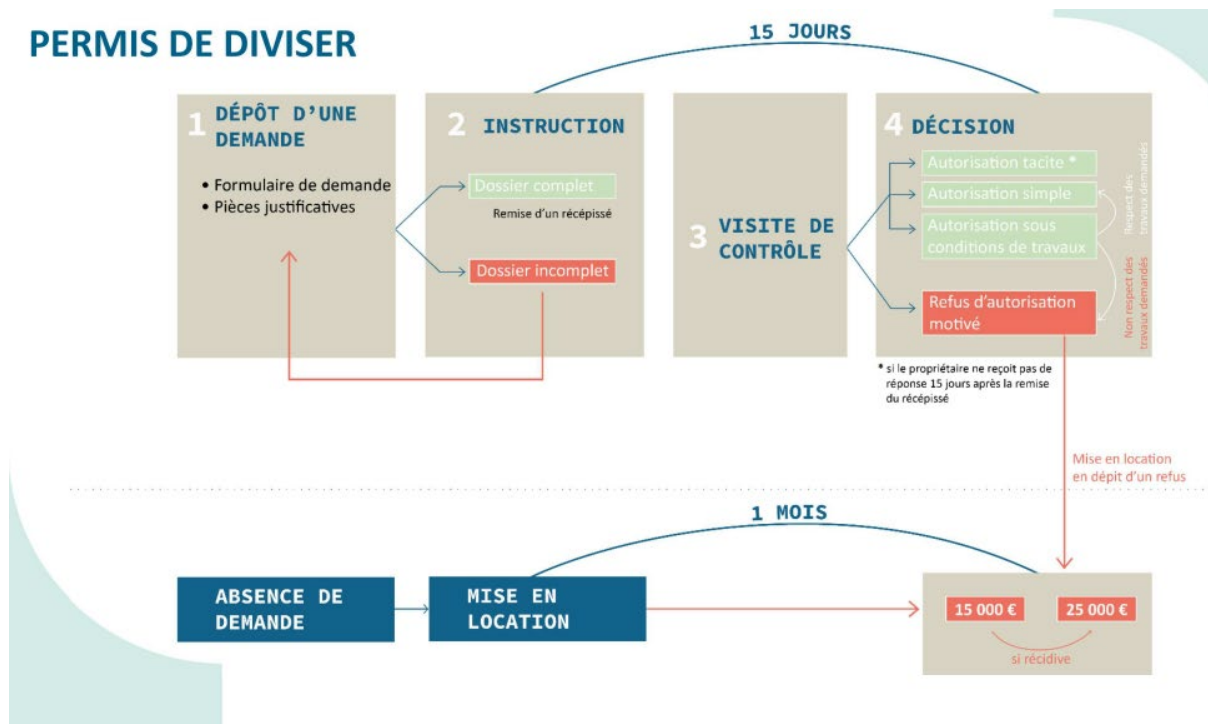
Toute visite de contrôle après travaux est facturée forfaitairement à hauteur de 75 € par Cœur d'Ostrevent.

L'autorisation préalable de mise en location doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation.

La demande d'autorisation préalable de mise en location peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement ne respecte pas les caractéristiques de décence prévues à l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Cette décision de refus est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences précitées.

La décision de refus d'une demande d'autorisation préalable de mise en location est transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, aux services fiscaux et à la représentation du PDALHPD.

Le process administratif du régime de l'autorisation préalable à la division est présenté ci-dessous :



Les étapes de la procédure sont les suivantes (6 communes ; à l'exception des communes d'Aniche et de Somain qui ont gardé leurs prérogatives en matière d'instruction) :

1	Le bailleur dépose son dossier en mairie.
2	La commune transmet à Cœur d'Ostrevent le dossier après vérification que toutes les pièces ont été fournies, soit complétude formelle du dossier.
3	Cœur d'Ostrevent vérifie la complétude du dossier au fond et saisit les informations dans la base partagée. Cœur d'Ostrevent envoie un récépissé au bailleur.
4	Cœur d'Ostrevent organise et réalise la visite de contrôle, puis informe la commune de l'état du logement sur la base d'un rapport indiquant la décision (via la base partagée).
5	La commune transmet la notification au bailleur : - Autorisation tacite. - Autorisation simple. - Autorisation sous conditions de travaux. - Refus.
6	Après travaux, nouvelle demande complète à faire par le bailleur via la commune.
7	Cœur d'Ostrevent effectue la nouvelle visite de contrôle.
8	La commune notifie au bailleur la décision.

La demande d'autorisation préalable à la division est établie conformément au formulaire dédié (à créer), par le bailleur ou son mandataire. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de Cœur d'Ostrevent ou de chacune des communes concernées.

Cette demande doit être complétée par un dossier technique composé des plans côtés avant et après travaux, des diagnostics immobiliers du logement, obligatoires dans le cadre des mises en location, et informant le bailleur et son locataire sur les risques d'exposition au plomb, l'absence ou non de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, les risques naturels et technologiques, l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

La demande d'autorisation préalable à la division est à adresser à la commune concernée par ladite demande en version numérique ou à défaut en version papier en mairie (ou dans tout autre lieu dédié).

Le délai d'instruction débute à compter de la date d'enregistrement de la demande par l'administration. La décision est délivrée dans un délai de 15 jours.

Si le propriétaire réalise une division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation en l'absence d'autorisation, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai d'un mois, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de cette amende est porté à 25 000 €. La mise en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des articles L.126-17 et L.126-21 est punie d'un emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 75 000 €. Le produit des amendes est reversé à l'Anah.

Toute visite de contrôle après travaux est facturée forfaitairement à hauteur de 75 € par Cœur d'Ostrevent ou la commune.

La demande d'autorisation préalable à la division peut être refusée lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. La demande de division peut notamment être refusée pour (cadre réglementaire de la division sous réserve de modification éventuelle du Plan Local d'Urbanisme) :

- Toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³.
- Toute division en appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres.
- Toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb prévu par l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique et d'une recherche de la présence d'amiante.

L'article L.126-17 du CCH apporte des compléments sur les motifs de refus possible.

Cette décision est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité.

7. Modalités financières

Le choix d'internaliser par Cœur d'Ostrevent la mise en œuvre des régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division (à l'exception, pour ce régime, des communes d'Aniche et de Somain), et d'en assurer le déploiement « en régie » se traduit par le recrutement de 2 techniciens/techniciennes « Contrôle Décence » et par la mutualisation de la dépense avec les communes concernées.

Cœur d'Ostrevent prend en charge :

- Le pilotage et la gestion par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur, sous la forme d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui comprend tout particulièrement :

- ✓ Le process administratif partagé avec les partenaires.
- ✓ L'animation avec les partenaires.

- ✓ La communication auprès des propriétaires bailleurs, des professionnels de l'immobilier... (outils, supports et campagnes de communication).
 - ✓ Le suivi et l'évaluation via une base de données partagées.
 - ✓ La gestion et le suivi des procédures contentieuses.
- Tous les frais fixes de fonctionnement ; à savoir tout particulièrement : local, téléphonie et internet, frais de déplacement, fluides, affranchissement, outil informatique ad-hoc éventuel pour le suivi.

Les communes prennent en charge, sur la base d'une convention financière avec Cœur d'Ostrevent, pour chacune d'entre-elle :

- Les actes d'intervention à partir d'un coefficient lié à la complexité de l'acte à instruire :
 - ✓ Autorisation préalable de mise en location : coefficient 1.
 - ✓ Autorisation préalable à la division : coefficient 1,5.

- Le salaire brut des 2 techniciens/techniciennes « Contrôle Décence ».

Le mode de calcul s'établissant de la manière suivante : Total pondéré de la commune x Salaires équipe technique de Cœur d'Ostrevent (2 personnes) / Total pondéré de toutes les communes.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- Instaurer, sous l'égide de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, le régime de l'autorisation préalable de mise en location (APML) et le régime de l'autorisation préalable à la division, pour la commune d'Aniche sur l'intégralité de son territoire, et à compter du 1er juillet 2022 pour une durée d'expérimentation de 3 années, en application des modalités ci-avant détaillées.
- L'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme BuysSENS) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

2. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT– RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) ET OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) SUR LES COMMUNES D'ANICHE, D'AUBERCHICOURT ET DE SOMAIN – MISE EN OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les communes d'Aniche, d'Auberchicourt et de Somain, avec préalablement la réalisation d'une étude pré-opérationnelle dans le but de préciser, en termes d'interventions, les objectifs de réhabilitation qualitatifs et quantitatifs, les périmètres et les modalités financières.

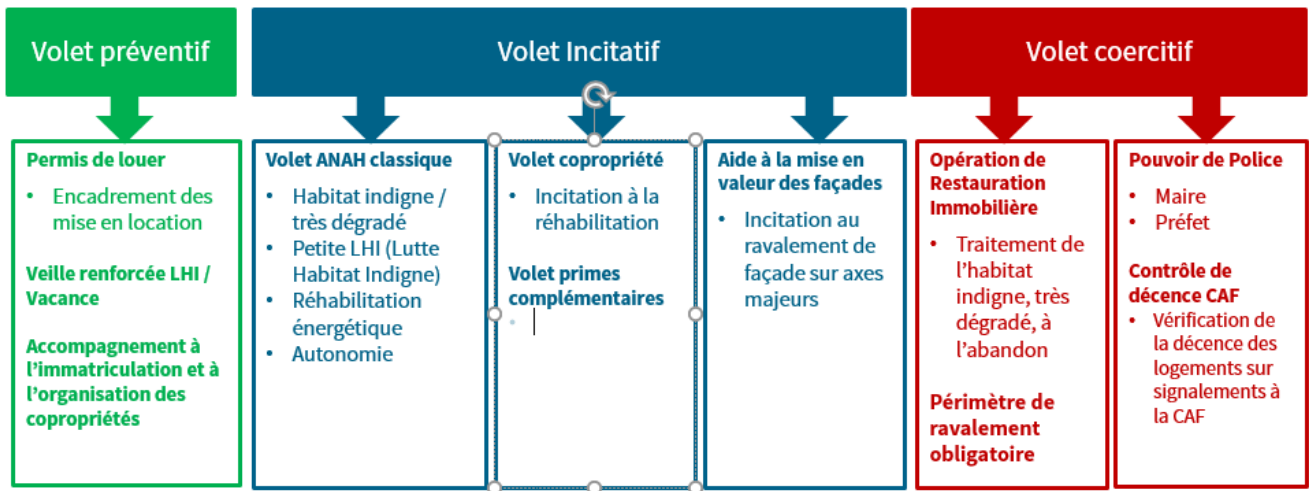
Par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a approuvé les modalités de mise en œuvre de l'OPAHRU et de l'ORI présentées ci-dessous.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la mise en œuvre du PLH communautaire 2019-2025 (qui a fait l'objet d'une approbation définitive à l'occasion de la séance plénière du 17 octobre 2019) au titre de l'Axe 2 « Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants » - Orientation - d « Contribuer à la qualité des logements dans le parc privé » et Orientation - g « Lutter contre la précarité énergétique » - **Action 8 « Lutter contre l'habitat indigne » et Action 14 « Lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé ».**

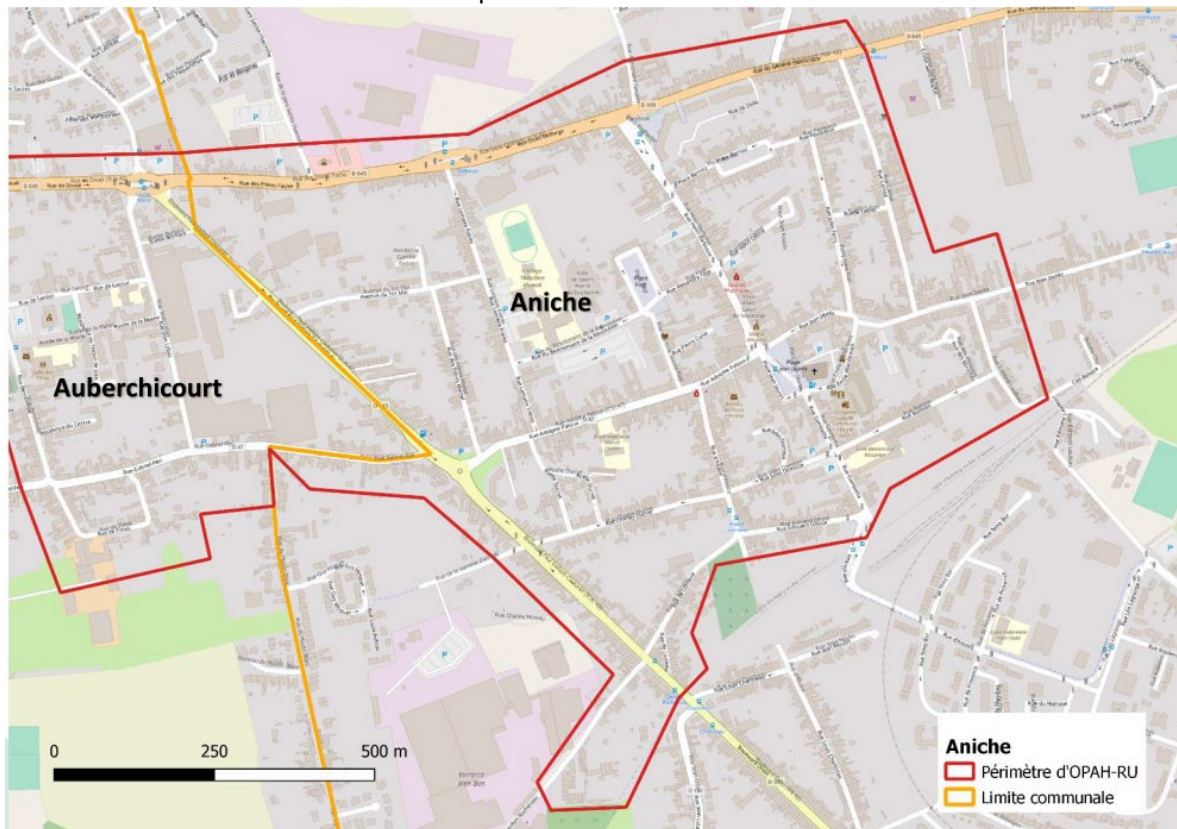
L'étude pré-opérationnelle a conclu à la nécessité de mettre en œuvre **un dispositif de traitement du parc d'habitat privé ancien conjuguant des mesures préventives** (en faveur notamment des copropriétés fragiles), **incitatives** (aides à l'amélioration de l'habitat) **et coercitives** (opération de restauration immobilière – DUP travaux).

Ces mesures se traduisent de la manière suivante :

OPAH-RU couplée à une ORI



L'OPAH-RU et ORI se conçoit sur les centres-villes des communes d'Aniche, d'Auberchicourt et de Somain. Le périmètre de la commune d'Aniche est repris ci-dessous.



Elle se déroule sur **une période de 5 années**.

Son objectif général est fixé à **308 immeubles, comprenant 362 logements dont 8 immeubles relevant du statut de copropriété**, répartis comme suit :

- 98 logements occupés par leur propriétaire.
- 53 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (compris dans 43 immeubles).
- 24 logements collectifs compris dans 8 immeubles relevant du statut de copropriété.
- 187 logements compris dans 159 immeubles et repris dans le dispositif incitatif d'aide au ravalement de façade.

Par ailleurs, dans le cadre du volet préventif de l'OPAH-RU et ORI, **31 copropriétés (soit 68 logements) feront l'objet d'un accompagnement préventif** ayant pour objectif d'améliorer leur fonctionnement (aide à l'immatriculation ; aide à la création de syndic ; aide à la structuration de conseils syndicaux).

Enfin, **un objectif de 35 logements** (compris dans les 362 logements de l'objectif général) **est ciblé pour l'obtention de prime(s).**

Ces objectifs se traduisent de la manière suivante :

		Objectifs
Volet préventif de l'OPAH-RU	Permis de louer : Encadrement des mises en locations sur le parc privé	Etude lancée (2021)
	Veille renforcée LHI / vacance : Accompagnement des villes dans le suivis des immeubles néfastes hors ORI	75 à 150 immeubles à suivre
	Volet préventif en faveur des copropriétés : Accompagnement à l'immatriculation des copropriétés	30 copropriétés (cible = 100%)
	Volet préventif en faveur des copropriétés : Aide à l'amélioration du fonctionnement (aide à la mise en place de syndic)	5 copropriétés (cible = 15%)
	Volet préventif en faveur des copropriétés : Sensibilisation aux travaux de rénovation énergétique - ETHEC	5 copropriétés (cible = 15%)

		Objectifs
Volet incitatif de l'OPAH-RU	Aides aux Propriétaires occupants (subventions travaux) : Habitat indigne / très dégradé, Réhabilitation énergétique, Autonomie	98 PO (cible = 11%)
	Aides aux Propriétaires Bailleurs (subventions travaux) : Habitat indigne / très dégradé, Réhabilitation énergétique, transformation d'usage	34 locatifs privés hors ORI (cible = 3%)
	Volet copropriétés de l'OPAH-RU : aides aux syndicats de copropriétaires pour réalisation de travaux	8 copropriétés (cible = 15%)
	Volet complémentaire de primes : aides complémentaires de Cœur d'Ostrevent (prime éco-matériaux / sortie de vacance / regroupement de logement)	35 logements (cible = 25% des dossiers)
	Mise en valeur de façades (expérimentation ANAH) : Subventions façades sur les axes prioritaires d'Aniche et Somain et accompagnement des projets urbains.	53 immeubles (cible = 30 % des façades / 33% éligibles)
	Mise en valeur de façades (HORS expérimentation ANAH) : Subventions façades sur les axes prioritaires d'Aniche et Somain et accompagnement des projets urbains.	106 immeubles (cible = 30 % des façades / 66% non éligibles)

Articulation avec MaPrimeRenov'

		Objectifs
Volet coercitif de l'OPAH-RU	Opération de Restauration Immobilière : Déclaration d'Utilité Publique de Travaux (DUP travaux).	14 immeubles
	Prise d'arrêtés : activation des pouvoirs de police du Maire et du Préfet (arrêtés de péril, d'insalubrité et de mise en sécurité des équipements communs).	Immeubles relevant d'une suspicion d'habitat indigne
	Signalements des non décence : signalement des situations de non décence à la CAF.	Situations de non décentes
	Périmètre de ravalement obligatoire : Obligations de ravalement de façade par arrêté municipal.	A définir en cas d'échec du dispositif incitatif

La traduction opérationnelle de ces objectifs, sur 5 ans, par commune, se présente de la manière suivante :

OPAH-RU et ORI	Objectif général (logements)	Estimatif dossier en fonction de l'objectif général		
		Aniche	Auberchicourt	Somain
<i>Accompagnement des copropriétés</i>	68	36	4	28
<i>Aides travaux en copropriété</i>	24	13	0	11
<i>Aides individuelles aux propriétaires bailleurs y compris ORI (Travaux lourds / Logement « dégradé » / Amélioration énergétique)</i>	53	27	4	22
<i>Aides individuelles aux propriétaires occupants (Travaux lourds / Petite « LHI » / Autonomie de la personne / Amélioration énergétique)</i>	98	46	16	36
<i>Aides façades</i>	187	68	4	115
<i>Autres aides locales hors Anah (primes)</i>	35	16	6	13
Total logements (hors accompagnement et primes)	362	154	24	184

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat et la Banque des Territoires sont sollicités pour apporter leur soutien financier à la réalisation de l'OPAH-RU et ORI (sur l'ingénierie à déployer par l'opérateur à choisir par Cœur d'Ostrevent pour le suivi-animation ; sur les travaux à réaliser par les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants et les copropriétés).

La réalisation de l'OPAH-RU et ORI, par ailleurs, pourrait faire l'objet de financements complémentaires en fonction de l'évolution des politiques portées par les acteurs de l'habitat privé ancien.

Un propriétaire bailleur, un propriétaire occupant ou une copropriété qui s'engage dans un programme de travaux peut bénéficier, selon conditions, de subventions de l'Anah et de l'Etat (complétées, le cas échéant, par d'autres partenaires).

Coeur d'Ostrevent et les communes peuvent également abonder ces aides financières pour inciter un propriétaire (bailleur ou occupant) ou une copropriété à s'engager dans un programme de travaux, pour l'aider dans la réalisation de son programme et pour réduire son reste à charge, tout en favorisant l'amélioration de la qualité du cadre urbain, de même que la performance environnementale et énergétique des logements. Un abondement communautaire et communal permet de créer, par ailleurs, un effet levier aux aides financières apportées par les partenaires.

Au regard des objectifs de l'OPAH-RU et ORI, il est proposé de mettre en place un système d'aides communales (subventions et primes), selon les conditions suivantes :

Tableau 1 – Aides communales en faveur des propriétaires bailleurs :

Type de travaux	Type de conventionnement	Subvention communale	Prime communale pour le regroupement de logements	Prime communale pour l'utilisation d'éco-matériaux	Prime communale pour résorption de la vacance
Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	Loyer intermédiaire, loyer conventionné ou loyer conventionné très social	LI ou LC : 5% (plafond 3 000 €)	500 €	500 €	500 €
		LCTS : 5% (plafond 4 000 €)			
Travaux d'amélioration de l'habitat de réhabilitation d'un logement dégradé	LI, LC ou LCTS	/	/	/	/
		/			
Travaux d'amélioration de l'habitat de lutte contre la précarité énergétique	LI, LC ou LCTS	/	/	/	/
		/			
Travaux de ravalement de façades	LI, LC, LCTS ou loyer libre	10% (plafond 500 €)	/	/	/

Tableau 2 – Aides communales en faveur des propriétaires occupants :

Type de travaux	Ménage éligible	Subvention communale	Prime communale pour l'utilisation d'éco-matériaux	Prime communale pour résorption de la vacance	
Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	Ressources très modestes	3,75% (plafond 4 000 €)	500 €	500 €	
	Ressources modestes	2,5% (plafond 3 000 €)			
Petite « LHI » (lutte contre l'habitat indigne)	Ressources très modestes	3,75% (plafond 4 000 €)			
	Ressources modestes	2,5% (plafond 3 000 €)			
Travaux d'amélioration de l'habitat	Autonomie de la personne	Ressources très modestes			3,75% (plafond 4 000 €)
		Ressources modestes			2% (plafond 3 000 €)
	Lutte contre la précarité énergétique	Ressources très modestes			3,75% (plafond 4 000 €)
		Ressources modestes			2,5% (plafond 3 000 €)
Travaux de ravalement de façades		10% (plafond 500 €)	/	/	

Chaque décision d'octroi d'aide communale fait l'objet d'une **contractualisation, sur la base d'une convention financière**, entre la commune et le propriétaire bailleur ou le propriétaire occupant.

Face au constat de la faible propension de certains propriétaires privés à mener, spontanément ou par le biais d'actions incitatives, des opérations de réhabilitation qualitatives, Cœur d'Ostrevent a souhaité se doter d'un **dispositif coercitif** à leur rencontre : **l'Opération de Restauration Immobilière**.

L'ORI, dont le portage est assuré par Cœur d'Ostrevent, consiste en des travaux de remise en l'état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles sur lequel est repéré une réelle nécessité d'intervention et une absence d'implication du propriétaire. Sur le fondement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) rendant les travaux obligatoires, l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la Collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance du propriétaire.

Le conseil communautaire, par délibération du 10 décembre 2020, a autorisé le lancement et l'organisation de la concertation publique préalable en vue de la création d'une ORI.

Celle-ci s'est déroulée du 1^{er} février 2021 au 26 février 2021 inclus.

Le bilan favorable de la concertation publique préalable a été adopté par délibération du conseil communautaire, en date du 08 avril 2021.

L'Opération de Restauration Immobilière concerne 14 immeubles (pour 19 logements) :

- **Aniche : 9 immeubles pour 14 logements.**
- **Somain : 5 immeubles pour 5 logements.**

La création de l'ORI suppose qu'elle soit soumise à enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en application des articles L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP décrit les caractéristiques des immeubles concernés et comporte (dossier en annexe) :

- Un plan de situation.
- La désignation des immeubles.
- L'indication du caractère vacant ou occupé des immeubles.
- Une notice explicative comprenant les prescriptions générales et particulières des travaux à réaliser.
- Une appréciation sommaire des dépenses d'acquisition et des dépenses de travaux.

Le dossier est à transmettre au Préfet du Nord qui pourra mener les procédures menant à la mise sous déclaration d'utilité publique de travaux de ces immeubles.

Dans le cadre de la réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les communes d'Aniche, d'Auberchicourt et de Somain, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- L'autoriser à signer avec l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Banque des Territoires, et avec tout autre partenaire potentiel intervenant dans le champ de l'habitat privé ancien, la convention financière correspondante, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Accorder une aide communale, conformément aux conditions reprises dans le tableau 1 pour un propriétaire bailleur et dans le tableau 2 pour un propriétaire occupant, ci-avant présentées.
- L'autoriser à signer le document contractuel nécessaire au versement de l'aide communale à un propriétaire bailleur ou à un propriétaire occupant.
- Prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget pour la période de réalisation de l'OPAH-RU et ORI.

Madame Martine MOROGE quitte la séance à 18h50 et donne procuration à M. Michel MEURDESOLF.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM.

Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesolf) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

3. DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) - Catégories : rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables – mises aux normes et sécurisation des équipements publics - Programme 2022 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN ET CRÉATION D'UNE EXTENSION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. La DSIL est destinée aux collectivités Locales et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de 6 thématiques éligibles :

- La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables (*hors éclairage public sur la voirie*)
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (*hors voirie*)
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergement ou d'équipement public rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Le projet de rénovation énergétique du complexe sportif Pierre de Coubertin et de création d'une extension serait susceptible d'être éligible puisque l'opération entre dans les thématiques suivantes :

- La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables (*hors éclairage public sur la voirie*)
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics

Plusieurs raisons justifient ce programme :

- ✓ Selon le bilan énergétique réalisé par le SCOT en 2019, il est le bâtiment le plus énergivore du patrimoine communal. Ces consommations d'énergie proviennent principalement du chauffage des espaces, du traitement de l'air, de la production d'ECS et de l'éclairage sportif. Les travaux de rénovation énergétique devraient permettre de diminuer la consommation énergétique afin d'espérer atteindre la cible des objectifs fixés par l'Etat d'ici 2030 de réduire de 40% les consommations énergétiques dans les bâtiments de plus de 1 000 m². Les travaux sur le bâtiment existant visent également à améliorer les confort hygrothermique, acoustique, visuel et olfactif et permettent d'améliorer la gestion de l'eau, des déchets d'activités et d'entretien et de maintenance.
- ✓ Afin d'améliorer les rendements des installations techniques présentes dans le bâtiment existant, le projet prévoit la pose de panneaux photovoltaïques en toiture. Le recours à l'utilisation d'une énergie renouvelable rend le bâtiment existant encore plus respectueux de l'environnement.
- ✓ Le bâtiment existant nécessite des travaux de mise en conformité avec les réglementations sanitaires actuelles (les douches, ...), d'accessibilité (aménagement d'une rampe extérieure, remplacement des portes extérieures, ...) et de sécurité (installation de garde-corps, création de nouveaux accès sous les tribunes, éclairage, ...).
- ✓ L'espace qui entoure la salle de sport Pierre de Coubertin est très minéral et peu végétalisé. La ville souhaite rendre cet espace plus respectueux de l'environnement en la végétalisant.
- ✓ Le complexe sportif inauguré en 1992 concentre l'essentiel de l'offre sportive en centre-ville. Il accueille des compétitions intercommunales, départementales et régionales de gymnastique, judo et karaté ainsi que des spectacles culturels ou événementiels d'envergure.

La configuration de la salle d'environ 1 200 m² qui fonctionne au maximum de sa capacité ne permet plus de répondre à la demande sportive et/ou événementielle croissante sur le territoire. Les principaux dysfonctionnements constatés sont le problème de stockage de matériel et la distribution de la salle qui ne permet pas l'accueil simultanée de plusieurs activités. L'extension du bâtiment existant sera dédié exclusivement au club de gymnastique, ce qui permettra de libérer de nouvelles tranches horaires pour les autres associations sportives.

- ✓ Dans un intérêt environnemental, la ville souhaite privilégier pour la construction de l'extension, des matériaux nobles et durables ayant de bonnes performances techniques et de maintenance (facile d'entretien, facilement renouvelable, durable dans le temps, accès facile pour l'entretien, ...).

Le montant total de l'opération H.T. (maîtrise d'œuvre – contrôle technique – CSPS – travaux – assurance Dommage/ouvrage) est évalué à **3 000 000 euros**. Il a fait l'objet d'une inscription budgétaire aux chapitres 9061 article 21318 (travaux) et 2313 (études).

Le montant des travaux relatif au projet énoncé est évalué à **2 700 000 euros** Hors Taxes dont **1 400 000 euros** HT de travaux de réhabilitation de l'existant.

Considérant la labellisation de la commune au programme « **Petites Villes de Demain** »

Considérant que le projet est **conforme à la circulaire préfectorale du 9 novembre 2021**,

Considérant que le projet permettra de **diminuer fortement les consommations énergétiques** du bâtiment le plus énergivore du patrimoine communal, **d'améliorer l'accessibilité, la sécurité et l'état sanitaire du bâtiment existant**,

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans **la politique de développement des énergies renouvelables** et qu'il améliore les conditions environnementales en végétalisant l'espace fortement minéralisé situé en devanture et sur le pourtour de la salle de sport,

Considérant que la ville privilégie l'utilisation de matériaux nobles, durables et respectueux de l'environnement pour la construction de l'extension,

Considérant que le projet d'extension permettra de répondre au besoin croissant d'utilisation de la salle par les associations sportives, culturelles et événementielles,

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à solliciter la subvention la plus élevée possible, soit 40% du coût total hors taxe de l'opération, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement et qu'elle arrête le plan de financement comme suit :

- | | | |
|--|------|--------------------|
| - DSIL – programme 2022 (ETAT) : | 40 % | 1 200 000 € |
| - Département (PTS – programme 2021-2022) : | 30 % | 900 000 € |
| - Reste à charge de la commune sur fonds propres : | 30 % | 900 000 € |
| - Soit pour la phase 1 : « Réhabilitation de l'existant » : DSII au taux de 40 %, soit 624 000 euros HT sur un montant d'opération estimé de 1 560 000 euros HT . | | |
| - Soit pour la phase 2 : « Extension » : DSII au taux de 40 %, soit 576 000 euros HT sur un montant d'opération estimé de 1 440 000 euros HT . | | |

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

4. MARCHÉ DE FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS POUR LES SEGMENTS C5 ET C4 DE LA COMMUNE D'ANICHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés de fournitures d'électricité et de services associés pour les segments C4 (anciens tarifs jaunes) et C5 (anciens tarifs bleus) arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Il rappelle qu'actuellement la fourniture d'électricité pour le segment C5 est assurée par EDF et pour les segments C4 par TOTAL ENERGIES.

En date du 5 novembre 2021, la ville d'Aniche a lancé une consultation selon la procédure formalisée ouverte pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 dont l'objet porte sur la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les bâtiments, les équipements et l'éclairage public des segments C5 et C4 de la ville d'Aniche.

Au regard du nombre de Points De Livraison (PDL) que compte le parc, le marché n'est pas alloti et comprend 2 postes définis comme suit :

- Poste n°1 : abonnement mensuel pour les bâtiments communaux, pour l'éclairage public et les équipements (Prix forfaitaire pour la durée du marché)
- Poste n°2 : prix du kWh pour les bâtiments communaux, pour l'éclairage public et les équipements

Le marché inclut également les prestations suivantes :

- La fourniture d'électricité pour les 80 points de livraison (PDL) listés aux Annexes 1 - Données Générales C5 et Annexes 2 - Données Générales C4 du DCE ;
- Le type de fourniture d'électricité peut être d'origines diverses avec éventuellement une mixité entre offre de marché, nucléaire historique et énergie verte suivant les points de livraison ;
- La couverture des obligations associées aux garanties de capacité conformément à l'article L335-1 et suivants et R335-1 et suivants du code de l'énergie ;
- La facturation et la prise en charge des relations avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution ;
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
- Toutes prestations définies dans les pièces du Marché et tous services nécessairement associés à la fourniture et à l'acheminement d'énergie électrique ;

La date de remise des offres a été fixée au 6 décembre et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 9 décembre 2021 pour statuer sur l'admissibilité des offres et décider du choix du fournisseur d'électricité après l'analyse faite par le service urbanisme en charge de la consultation.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont pris la décision d'attribuer le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité à la société TOTAL ENERGIES - 2 bis rue Louis Armand - 75015 PARIS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les montants annuels H.T. de l'offre sont décomposés comme suit :

CANDIDAT/DESIGNATION	PRIX HT	TAXES	PRIX TTC	PRIX TTC TOTAL (euros)
1 – TOTAL ENERGIES				
C5 (ancien tarif bleu)	267 640,88	52 893,08	320 533,96	445 911,26
C4 (ancien tarif jaune)	104 481,08	20 896,22	125 377,30	

Pour rappel le taux de TVA appliqué pour ces prix varie entre 5,5 et 20% cf. fichier BPU DQE.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer le marché avec la société TOTAL ENERGIES.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER

(proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesolf) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

D. SERVICE TECHNIQUE

1. DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – PROGRAMME 2022 - TRAVAUX INTÉRESSANT LES AUTRES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES (EGLISES) – PROJET DE REMPLACEMENT DE L'ESCALIER MENANT AU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de réaliser en 2022 des travaux de remplacement de l'escalier menant au clocher de l'église Saint-Martin.

L'escalier actuel en bois présentant un danger structurel, son remplacement devient urgent.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **56 312,00 € Hors Taxes**.

Considérant que le projet est **conforme à la circulaire préfectorale du 10 novembre 2021**. Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle approuve le projet de remplacement de l'escalier menant au clocher de l'église Saint-Martin
- qu'elle autorise à déposer le dossier de demande de subvention DETR. Travaux intéressant les autres constructions publiques – église 2022
- qu'elle autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Il précise que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération : 56 312,00 Euros Hors Taxes.

Demande D.E.T.R. (état) 40 % 22 524, 80 Euros Hors Taxes

Autofinancement 60 % 33 787, 20 Euros Hors Taxes

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesolf) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

2. DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2022 - TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE - PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE BASUYAUX – 2^{NDE} PHASE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a bénéficié d'une subvention dans le cadre de la DSIL 2021 pour réaliser une 1^{ère} phase de travaux de remplacement d'une partie des ouvrants à l'école primaire Basuyaux.

Il propose d'envisager de réaliser une seconde phase de travaux de rénovation énergétique consistant au remplacement des menuiseries extérieures de l'autre partie du bâtiment : portes et fenêtres.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **114 615 euros Hors Taxes**.

Considérant que le projet est **conforme à la circulaire préfectorale en date du 10 novembre 2021**, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle approuve le projet de rénovation énergétique de l'école primaire Basuyaux
- qu'elle l'autorise à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. rénovation énergétique 2022

- qu'elle l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il précise que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération :		114 615 Euros
Demande D.E.T.R. (Etat)	40 %	45 846 Euros
Autofinancement	60%	68 769 Euros

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) - M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

E. SERVICE FINANCIER

1. PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCES DE CENTRE-VILLE AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le projet de redynamisation du centre-ville met en avant la volonté de la commune de mener à bien un programme d'actions significatives pour valoriser et améliorer l'attractivité et la fonctionnalité de sa centralité.

Dans cet objectif, la Ville a été labellisée au titre du programme national « Petites villes de demain » portant sur plusieurs axes d'intervention. La ville a confirmé son engagement et sa participation à travers la signature d'une convention d'adhésion le 29 juin 2021 avec l'Etat et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

L'activité commerciale et artisanale représente une composante majeure au cœur du projet de redynamisation du centre-ville anichois. Afin d'impulser cette démarche, Monsieur le Maire a été autorisé par délibération en date du 29 juin 2021, à créer un emploi non permanent de Manager de commerces de centre-ville à temps complet sous la forme d'un contrat de projet.

Le poste de Manager de commerces bénéficie d'un financement de 20 000 euros par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste) alloué par la Banque des Territoires.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise :

- à solliciter une subvention de 20 000 euros par an (pendant deux ans), après de la Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des Territoires, pour le financement du poste de Manager de commerces de centre-ville,
- à signer les actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

2. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART DU CLUB DE MENUISERIE D'ANICHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président du club de menuiserie d'Aniche, une demande de subvention exceptionnelle pour le remplacement d'une ponceuse vibrante. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre 2021, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club de Menuiserie d'Aniche

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesolf) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

3. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART DU CLUB DES SUPPORTERS SCA ALLEZ LES TIGRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président du club des supporters SCA « Allez les tigres », une demande de subvention exceptionnelle pour un projet de réception et de repas dans le cadre des 35 ans de l'association. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre 2021, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € au Club des supporters SCA « Allez les Tigres ».

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesolf) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

4. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART DE L'ASSOCIATION PÉTANQUE ANICHOISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président de l'Association « Pétanque anichoise » une demande de subvention exceptionnelle suite à la qualification d'une équipe aux 128^{ème} de finale de la coupe de France à Beauvais. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre 2021, il propose le versement d'une subvention de 500 € à l'association « la Pétanque anichoise ».

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesolf) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

5. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES ET D'UNE OPTION NETTOYAGE À COMPTER DU 01/01/2022

Suivant l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022.

1-location de salles aux personnes domiciliées à Aniche

DESIGNATION	TARIF 2021	TARIF 2022
SALLE DES FETES CLAUDINE NORMAND		
*Location pour vin d'honneur	226,30€	232,20€
<i>Option nettoyage</i>	75,40€	77,40€
*Location salle du haut pour vin d'honneur	112,10€	115,00€
<i>Option nettoyage</i>	21,50€	22,10€
*Manifestation à but lucratif	403,40€	413,90€
<i>Option nettoyage</i>	75,40€	77,40€
*Location pour organisation de repas familial :		
1 jour	404,40€	414,90€
2 jours	527,00€	540,70€
<i>Option nettoyage</i>	75,40€	77,40€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT)		
<u>Salle N°1</u>		
*Location pour un repas familial 1 jour	236,90€	243,10 €
2 jours	312,30€	320,40 €
<i>Option nettoyage</i>	48,20€	49,40€
*Location pour un vin d'honneur	119,40€	122,50€
<i>Option nettoyage</i>	37,70€	38,70€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT)		
<u>Salle complète</u>		
*Location pour un repas familial 1 jour	357,20€	366,50€
2 jours	431,70€	442,90€
<i>Option nettoyage</i>	70,20€	72,00€
*Location pour un vin d'honneur	236,90€	243,10€
<i>Option nettoyage</i>	53,40€	54,80€
LOCATION CHAISES ET TABLES		
*Location d'une table	10,10€	10,40€
*Location d'une chaise	1,45€	1,50€
SALLE MULTIMEDIA ET CINEMA		
*Salle multimédia pour vin d'honneur	225,20€	231,10€
<i>Option nettoyage</i>	58,70€	60,20€
*Salle multimédia	402,40€	412,90€
<i>Option nettoyage</i>	58,70€	60,20€
*Cinéma	672,60€	690,10€

2-Location de salles aux personnes non domiciliées à Aniche

DESIGNATION	TARIF 2021	TARIF 2022
SALLE DES FETES CLAUDINE NORMAND		
*Location pour vin d'honneur	401,30€	411,70€
<i>Option nettoyage</i>	75,40€	77,40€
*Location salle du haut pour vin d'honneur	203,30€	208,60€
<i>Option nettoyage</i>	21,50€	22,10€
*Manifestation à but lucratif	628,60€	644,90€
<i>Option nettoyage</i>	75,40€	77,40€
*Location pour organisation de repas familial :		
1 jour	628,60€	644,90€
2 jours	808,80€	829,80€
<i>Option nettoyage</i>	75,40€	77,40€

SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT) <u>Salle N°1</u>		
*Location pour un repas familial 1 jour	429,60€	440,80€
2 jours	556,30€	570,80€
Option nettoyage	48,20€	49,40€
*Location pour un vin d'honneur	203,30€	208,60€
Option nettoyage	37,70€	38,70€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT) <u>Salle complète</u>		
*Location pour un repas familial 1 jour	632,90€	649,40€
2 jours	759,60€	779,30€
Option nettoyage	70,20€	72,00€
*Location pour un vin d'honneur	405,40€	415,90€
Option nettoyage	53,40	54,80€
LOCATION CHAISES ET TABLES		
*Location d'une table	15,00€	15,40€
*Location d'une chaise	3,85€	3,90€
SALLE MULTIMEDIA ET CINEMA		
*Salle multimédia pour vin d'honneur	400,30€	410,70€
Option nettoyage	58,70€	60,20€
*Salle multimédia	627,60€	643,90€
Option nettoyage	58,70€	60,20€
*Cinéma	1 046,70€	1 073,90€

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Buysssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

6. FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE SALLES POUR CONFÉRENCE, DÉBATS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Suivant l'avis de la commission des finances réunie le 3 décembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif de location de salles pour conférence, débats etc... à 13 € de l'heure d'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Buysssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

7. FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA SALLE JAURÈS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 04/12/2014, il avait été autorisé à fixer un tarif de location de la salle Jaurès à une société pour deux réunions hebdomadaires. Il propose sur avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre 2021, de fixer la location à compter du 01/01/2022 à 20,90 € l'heure d'occupation.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme BuysSENS) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

8. FIXATION DES TARIFS FUNÉRAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Suite à la réunion de la commission des finances du 3 décembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs funéraires comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022.

DESIGNATION	TARIF 2021	TARIF 2022
OCCUPATION DU CAVEAU MUNICIPAL		
-1 ^{ère} quinzaine	13,90€	14,30€
-2 ^{ème} quinzaine	25,10€	25,70€
-2 ^{ème} mois	62,30€	63,90€
-à partir du 3 ^{ème} mois	125,60€	128,90€
CONCESSIONS DE TERRAIN (au m²) y compris le carré confessionnel		
-concession cinquantenaire	218,00€	223,70€
-concession trentenaire	119,40€	122,50€
CONCESSION COLOMBARIUM		
-concession trentenaire	370,90€	380,50€
COLOMBARIUM		
-Acquisition d'une case pour 4 urnes	774,30€	794,40€
-Acquisition d'une case pour 2 urnes située zone H	387,70€	397,80€
CONCESSION de TERRAIN pour CAVE URNE 1m²		
-Concession trentenaire	119,40€	122,50€
-concession cinquantenaire	218,00€	223,70€
-cavurne 60x60cm	316,30€	324,50€
-cavurne 80x80cm	503,00€	516,10€

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme BuysSENS) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

9. FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR STATIONNEMENT DES COMMERÇANTS AMBULANTS LORS DES FESTIVITÉS DE KOPIERRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2011, un droit de place forfaitaire a été instauré pour le stationnement des commerçants ambulants lors des festivités de Kopierre.

Monsieur le Maire propose, suivant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre 2021, de fixer le droit de place forfaitairement à 35,20€ au 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme BuysSENS) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

10. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE SUITE AU DÉPÔT DE PLAINTE DU 16 JUILLET 2021

Considérant les faits d'outrages, d'insultes, de gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à sa fonction, personne dépositaire de l'autorité publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, dont a été victime Monsieur le Maire le 16 juillet 2021,

Considérant la plainte qu'il a déposée le même jour,
Considérant l'audience du Tribunal Correctionnel,

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune.

Il rappelle à l'assemblée que la protection fonctionnelle des élus municipaux, dont la décision d'octroi est de la compétence exclusive du Conseil Municipal est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'alinéa 2 de l'article L.2123-34 du code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions »

L'alinéa 2 de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celles des élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique et des élus souscrit auprès de la SMACL.

A ce titre, et au vu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de la procédure engagée.

M. Xavier BARTOSZEK, Maire, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité (31) : Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESJOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesjoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

11. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE SUITE AU DEPÔT DE PLAINTE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Considérant les faits d'outrages, d'insultes, de gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à sa fonction, personne dépositaire de l'autorité publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, dont a été victime Monsieur le Maire le 22 septembre 2021,

Considérant la plainte qu'il a déposée le 23 septembre 2021,
Considérant l'audience du Tribunal Correctionnel,

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune.

Il rappelle à l'assemblée que la protection fonctionnelle des élus municipaux, dont la décision d'octroi est de la compétence exclusive du Conseil Municipal est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'alinéa 2 de l'article L.2123-34 du code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions »

L'alinéa 2 de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celles des élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique et des élus souscrit auprès de la SMACL.

A ce titre, et au vu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de la procédure engagée.

M. Xavier BARTOSZEK, Maire, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité (31) : Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMOS – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

12. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a perçu de l'ADEME, une subvention de 9 691,50 euros pour l'étude de faisabilité portant sur le développement d'un réseau de chaleur urbain.

Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement ; le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement. L'amortissement de ce bien se faisant sur 5 ans, il propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE

– M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

13. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR LA RESTAURATION DU GÉANT KOPIERRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a perçu du Département, une subvention de 2 450 euros pour la restauration du géant Kopierre.

Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement ; le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement. L'amortissement de ce bien se faisant sur 10 ans, il propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

14. ADHÉSION AU SIDEN SIAN DES COMMUNES D'ETAVES-BOCQUIAUX ET CROIX FONSSOMME-ANIZY LE GRAND, BRANCOURT EN LAONNOIS, CHAILLEVOIS, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT ET CHAILVET, URCEL(Aisne), ARLEUX, HASPRES, HELESMES, HERRIN, LA GORGUE, LAUWIN-PLANQUE, MARCHIENNES, OBRECHIES (NORD), CORBEHEM, FLEURBAIX, FRESNES-LES-MONTAUBAN, HAUCOURT, SAILLY-SUR-LA-LYS ET IZEL-LES-EQUERCHIN (PAS DE CALAIS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable"

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable"

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu les délibérations adoptées par le Comité du SIDEN SIAN lors de ses séances des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021 acceptant les adhésions des Communes d'Étaves et Bocquiaux, Croix Fonsomme, Anizy-le-Grand, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel, Arleux, Haspres, Helesmes, Herrin, La Gorgue, Lauwin-Planque, Marchiennes, Obrechies, Corbehem, Fleurbaix, Fresnes-les-Montuban, Haucourt, Sailly-sur-la-Lys et Izel-les-Equerchin

Monsieur le Maire propose, conformément aux décisions du comité syndical prises par différentes délibérations des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021, d'accepter les adhésions :

- Des Communes d'Etaves -et-Bocquiaux et de Croix Fonsomme et le transfert de la compétence « eau potable »
- Des Communes Anizy-le-Grand, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, d'Urcel et le transfert de la compétence « assainissement collectif »
- Des Communes d'Arleux, Haspres, Helesmes, Herrin, La Gorgue, Lauwin-Planque, Marchiennes, Obrechies, Corbehem, Fleurbaix, Fresnes-les-Montuban, Haucourt, Sailly-sur-la-Lys et Izel-les-Equerchin et le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesolf) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

15. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'USAGES NUMÉRIQUES À LA CCCO ET APROBATION DE L'ADHÉSION DE LA CCCO AU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE AU TITRE DE SA COMPÉTENCE « USAGES NUMÉRIQUES/NTIC EN MATIÈRE DE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent dont la commune est membre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent N° DB2021-09-30-02 du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la communauté au Syndicat Mixte Nord-Pas-De-Calais numérique pour sa compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » et sollicitant de ses communes membres leur accord pour cette adhésion,

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale,

Considérant l'utilité pour la CCCO d'adhérer aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat Mixte Nord-Pas-De-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges,

Considérant que la communauté ne dispose pas de compétence en matière d'usages numériques qui pourrait la conduire à intervenir en la matière,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat nécessite, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes-membres sur cette adhésion

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le transfert de la compétence « usages numériques » à la CCCO dont la commune est membre
- D'approuver l'adhésion de la CCCO au Syndicat Mixte Nord-Pas-De-Calais Numérique au titre de sa compétence « usages numérique/NTIC en matière de numérique éducatif »
- De l'autoriser à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à Monsieur le Président de la CCCO.

Adopté à l'unanimité des votants (25) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS –

Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme BuysSENS) – Mme Christelle CHARLON.

Ne prennent pas part au vote (7) : *M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.*

16. EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suivant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 03 décembre 2021, au regard de la baisse de recettes subie suite à la crise sanitaire, il serait opportun d'exonérer de droits de place les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de droits de places les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité (32) : *M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme BuysSENS) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.*

F. SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps complet pour assurer l'enseignement musical à l'école de musique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (20 heures hebdomadaires). Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B au grade de :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- ou
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
-

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : enseignement musical à l'école de musique, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de modifier le tableau des effectifs à compter du 14 décembre 2021 et de recruter l'agent qui sera affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

2. CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour assurer la direction de la structure multi accueil ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie A au grade de :

- Educateur de jeunes enfants

ou

- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : direction de la structure multi accueil, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de modifier le tableau des effectifs à compter du 14 décembre 2021 et de recruter l'agent qui sera affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

G. SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. MOTION EN FAVEUR DU RÉTABLISSEMENT DU SERVICE D'URGENCES PÉDIATRIQUES AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Les urgences pédiatriques du Centre Hospitalier de Douai sont fermées depuis le 15 septembre 2021 : la nuit, le week-end et les jours fériés par manque de personnel.

Cette fermeture est censée être temporaire mais personne ne peut dire quelle en sera l'échéance.

Nous considérons qu'il n'est pas acceptable de fermer un service d'urgences pédiatriques dans un territoire rassemblant plus de 240 000 personnes, d'autant que le Douaisis est déjà marqué par des indicateurs sanitaires dégradés.

Nous affirmons l'urgence d'apporter des solutions concrètes pour rétablir une offre de soins globale nécessaire aux jeunes patients. Le service public doit retrouver sa capacité de faire face à ses missions dans l'intérêt des populations.

Le Conseil Municipal affirme sa solidarité avec les personnels dont le dévouement n'est plus à prouver. Il considère qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe soignante, pour leur permettre de travailler dans de bonnes conditions et sécuriser la prise en charge des enfants.

Il demande à l'Etat et à ses services en Région de prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir sans délai un service d'urgences pédiatriques ouvert jour et nuit, week-end et jours fériés.

Le Centre Hospitalier de Douai est l'établissement pivot de notre territoire, il est urgent qu'il puisse bénéficier de moyens exceptionnels pour garantir une offre de soins à la hauteur des besoins.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

III - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 22 septembre 2021 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 2 000 € correspondant au remboursement des frais d'avocat suivant plafond contractuel.

Le 28 septembre 2021 : Décision de signer un avenant n° 1 au contrat initial avec la société STD suite à la suppression du bâtiment suivant : Piscine rue Novy Bor. Le montant du contrat passe de 3024,00 € T.T.C. à 2440,32 T.T.C. Le présent avenant prendra effet à partir du 10 septembre 2021.

Le 05 octobre 2021 : Décision de passer un contrat de cession pour l'animation du village de Noël, avec NATH'EVENTEMENTS le 10,11,12,15,17,18 et 19 décembre 2021. Le coût de ces représentations s'élève à 4 480,00 € T.T.C.

Le 6 octobre 2021 : Décision de passer avec la Société SERVIA un contrat de maintenance et d'assistance système pour l'ordinateur portable du bureau de Monsieur le Maire pour un montant annuel de 204,00 € T.T.C. révisable annuellement selon l'indice SYNTEC. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 24 juillet 2021.

Le 7 octobre 2021 : Décision de passer un contrat de cession de droit de 4 représentations de musique baroque à l'intérieur de l'Opéabus, le samedi 23 octobre 2021, avec HARMONIA SACRA. Le coût de ces représentations s'élève à 500,00 € T.T.C.

Le 7 octobre 2021 : Décision de confier le séjour en classes de neige à Mer et Montagne. Le séjour aura lieu au Chalet « L'Arméra » à Valmeinier 1 500 (Savoie) durant la période du 14 janvier au 22 janvier 2021. Le séjour de huit jours est facturé 755 € T.T.C. par enfant. La gratuité est accordée à un enseignant par classe, ainsi qu'à la délégation municipale.

Le 8 octobre 2021 : Décision de fixer le tarif individuel d'entrée pour le spectacle « Nature » de Florent Peyre qui se tiendra le dimanche 24 octobre 2021 à la salle Louis-Pol à 15 € pour les Anichois, 30 € pour les personnes non domiciliées à Aniche et 10 € pour les personnes âgées de 8 à 16 ans.

Le 8 octobre 2021 : Décision d'organiser un spectacle d'humour le dimanche 24 octobre 2021 à 16 H à la salle Louis-Pol. Il convient de retenir la proposition de Borderline Productions concernant le spectacle « Nature » de Florent Peyre. Le coût total de la manifestation est fixé à 9 495 € T.T.C.

Le 19 octobre 2021 : Décision de fixer la participation familiale pour le séjour en classe de neige du 14 janvier 2022 au 22 janvier 2022 à 150€ pour les Anichois et les enfants scolarisés en classe Ulis, 75 € pour les familles bénéficiant des aides facultatives du CCAS, 300€ pour les familles qui ne sont pas domiciliées à Aniche. Les familles sont autorisées à s'acquitter de la participation en une, deux ou trois fois. La participation minimale pour autoriser le départ de l'enfant est fixée à 75%. Le remboursement de la participation sera permis si des élèves venaient à ne pas partir pour des raisons majeures (maladie, accident, déménagement...).

Le 19 octobre 2021 : Décision d'attribuer le marché relatif au salage et de déneigement des voiries communales et annexes : cours d'écoles, parkings et places de la ville, à l'entreprise SOTRAVEER à Winnezele. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an avec un montant annuel maximum de 120 000 euros T.T.C. les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre sont les suivantes :

	Prix HT	TVA (20%)	Prix TTC
Type de passage			
Intervention pré-curative (Lundi au Samedi)	3 611,40	722,28	4 333,68
Intervention pré-curative (Dimanche et jours fériés)	3 611,40	722,28	4 333,68
Intervention curative (Lundi au Samedi)	4 186,04	837,21	5 023,25
Intervention curative (Dimanche et jours fériés)	4 186,04	837,21	5 023,25
Déneigement simultané à l'exécution de salage (Lundi au Samedi)	6 279,06	1 255,81	7 534,87
Déneigement simultané à l'exécution de salage (Dimanche et jours fériés)	6 279,06	1 255,81	7 534,87
TOTAL	28 153,00	5 630,60	33 783,60

Le 20 octobre 2021 : Décision de louer à compter du 1^{er} novembre 2021 l'immeuble situé au 9 rue Patoux à l'association Diocésaine de Cambrai/Doyenné de l'Ostrevent, afin d'y loger M. l'Abbé Paul Iwanga, moyennant un loyer mensuel de 400.00 euros

Le 20 octobre 2021 : Décision de passer un contrat de cession pour le samedi 20 novembre 2021 avec NATH'EVENTS de Landrethun-les-Ardres en vue d'une animation pour le repas des commissaires, pour un coût de 720 euros T.T.C.

Le 21 octobre 2021 : Décision de fixer pour tous les usagers voulant adhérer à l'EVS, un montant annuel à 5,00 euros par famille, et à 3,00 euros en individuel et de fixer pour tous les adhérents, la participation aux activités (ateliers, sorties...) selon le tableau suivant :

	Par personne
Atelier sans intervenant	gratuit
Atelier avec intervenant	1,00€
Atelier Parents-Enfants	1,00€ par famille
Atelier Repas	2,00€
Sortie à la demi-journée	3,00€
Sortie à la journée	5,00€

Le 02 novembre 2021 : Décision d'organiser un spectacle à la médiathèque Nobert-Ségarde le samedi 06 novembre 2021 à 20 h avec l'association « Métalu à Chahuter » d'Hellemmes lez Lille pour un montant total de 2 000 euros T.T.C.

Le 05 novembre 2021 : Décision de s'associer avec la Communauté de Commune Cœur d'Ostrevent et d'accueillir l'association « Espace Pasolini » dans le cadre d'ateliers et de rencontres principalement à la médiathèque les 13 novembre et 10 décembre 2021. De signer les conventions et/ou accords contractuels s'y rapportant avec la CCCO, missionnée par le Conseil Général du Nord. Le financement des ateliers est assuré par le Conseil Départemental du Nord et la C.C.C.O., la ville prend en charge les frais de restauration et d'hébergement.

Le 05 novembre 2021 : Décision d'organiser un spectacle « La pâtisserie Chocopapa » à la médiathèque Norbert-Ségarde le jeudi 18 novembre 2021 à 9h, avec l'association « Hempire Scene Logic » de Lille, pour un montant total de 440,99 euros T.T.C.

Le 05 novembre 2021 : Décision d'organiser un spectacle « Source Neige et les 7 nuages » à la médiathèque Nobert-Ségarde le 21 décembre 2021 à 16h30, avec l'association « In Illo Tempore » de Lille pour un montant total de 483,19 euros T.T.C.

Le 08 novembre 2021 : Décision d'attribuer à la Société RAMERY enveloppe à Raismes, le contrat de maintenance des toitures terrasses végétalisées des écoles Maxime QUEVY et François WARTEL, pour un montant annuel de 4 269,00 euros T.T.C. décomposé comme suit :

Ecole Maxime QUEVY :

Étanchéité : 1 314 euros T.T.C.

Végétalisation : 1 863,00 euros T.T.C.

ECOLE François WARTEL :

Étanchéité et végétalisation : 1 092,00 euros T.T.C.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Le 09 novembre 2021 : Décision de modifier l'article 2 du contrat de location d'un véhicule électrique de marque Peugeot E.208 active business, comme suit : Le montant de la location est de 329,31 euros T.T.C.

Le 10 novembre 2021 : Décision de signer avec le Lycée des Métiers P.J. Laurent à Aniche la convention pour la mise à disposition du complexe sportif Léo-Lagrange pour l'année scolaire 2021/2022 et de fixer la participation due à 14,00 euros de l'heure d'utilisation.

15 novembre 2021 : Décision de signer avec le groupe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence AVALONE ARCHITECTES de Cambrai, un avenant n°1 modifiant les modalités de versement des acomptes de l'article XI chapitre 2 du CCAP selon l'avancement des différentes phases de la mission de base.

Le nouvel échéancier se décompose comme suit :

ELEMENTS MISSION	EXIGIBILITE DE L'ACOMPTE
DIA (Diagnostic)	100% après approbation du diagnostic
ESQ (Esquisse)	100% après approbation de l'ESQ
APS(Avant-Projet sommaire)	100% après approbation de l'APS
APD (Avant-projet définitif)	100% après approbation de l'APD
PRO (étude de projet)	100% après approbation du PRO
AMT (Assistance pour la Passation de Marchés de travaux)	20% après approbation du dossier de consultation 50% après analyse des offres 30% après notification des marchés de travaux
EXE INTEGRALE (Les études d'exécution intégrales)	Les prestations incluses dans l'élément EXE sont réglées suivant l'avancement des EXE
DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux)	80% en situations mensuelles égales calculées sur la base d'un montant global de la mission divisée par le nombre de mois prévisionnel des travaux apparaissant dans le planning contractuel des marchés de travaux 20% à la réception des travaux
AOR (Assistance aux Opérations de Réception)	25% à la réception des travaux 25% à la remise des DOE 25% à la levée de la dernière réserve 25% à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement
SSI (Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie)	Les prestations incluses dans les éléments SSI sont réglées suivant l'avancement de la mission SSI.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

16 novembre 2021 : Décision de signer un contrat d'hébergement du logiciel d'urbanisme cart@DS et des données afférentes à ce produit sur le serveur dédié à la commune d'Aniche avec la société INETUM à Saint Ouen à compter du 01 janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Le montant annuel s'élève à 2 165 euros H.T.

22 novembre 2021 : Décision de signer avec la compagnie d'assurance SMACL l'avenant n°1 au contrat d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes pour un montant de 1020,19 euros.

25 novembre 2021 : Décision de permettre aux exposants du village de Noël d'occuper temporairement le domaine public, de bénéficier de chalets en bois fournis par la commune et d'établir une convention d'occupation du domaine détaillant les conditions de mise à disposition desdits chalets.

26 novembre 2021 : Décision de souscrire un contrat d'engagement à l'occasion de la fête de Noël de la structure multi-accueil Montessori le mercredi 15 décembre 2021 avec la société Annguéléia Spectacles de Onnaing pour un montant de 590 euros TTC.

29 novembre 2021 : Décision de passer avec la Société SERVIA Amiens, un contrat d'assistance téléphonique et de maintenance sur site du système réseau de la Mairie pour un montant annuel de 8 100 euros TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2022.

29 novembre 2021 : Décision de prolonger la durée des contrats de location des photocopieurs avec la Société Konica Minolta et la Société LS Solution jusqu'au 31 mars 2022, aux conditions du marché initial.

29 novembre 2021 : Décision de signer avec l'entreprise Jena LEFBVRE Nord à Douai, un avenant N°1 pour les travaux supplémentaires de nivellement, de clôture, de création de servitude et de travaux y afférents suite au remembrement du parcellaire privé. Les travaux supplémentaires seront exécutés aux prescriptions reprises dans l'avenant N°1, le montant du marché initial (lotN°6) est complété comme suit :

LOTS	DESIGNATION	TITULAIRE DU LOT	TOTAL HT	TVA (20%)	TOTAL TTC en euros
Lot n°6 : VRD-DEMOLITIONS-DESAMIANTAGE		Montant du marché initial	552 367,83	110 473,57	662 841,39
Lot n°6 : VRD-DEMOLITIONS-DESAMIANTAGE		Montant de l'avenant n°1	26 989,10	5 397,82	32 386,92
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ MODIFIÉ			579 356,93	115 871,39	695 228,32

Les autres clauses du marché restent inchangées.

07 décembre 2021 : décision de souscrire un contrat d'engagement à l'occasion de la fête de Noël de l'EVS LE PHARE le lundi 20 décembre 2021 avec SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA de Neuilly St Front pour un montant de 1 490 € TTC.

07 décembre 2021 : décision de fixer les tarifs des repas dans les différents restaurants scolaires de la ville comme suit :

QF entre 0 à 369 €	2,07€
QF entre 370 € et 700€	3,28 €
QF supérieur à 700 €	3,33€
Extérieurs	4,95€
Enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé	1,41 €

- De faire bénéficier du tarif anichois les enfants extérieurs à la commune scolarisés en classe Ulis selon la répartition ci-dessus
- De faire bénéficier du tarif le plus bas les enfants des familles étrangères qui résident dans la commune et qui sont suivies par des organismes d'état pour leur régularisation administrative sous réserve de la production mensuelle d'un justificatif de leur situation.
- De fixer les conditions de reports suivantes :
 - Du fait de l'absence de l'élève pour raisons médicales ou familiales : report du ou des repas sur présentation d'un justificatif (déclaration manuscrite) et après avoir informé le service scolaire de l'absence avant 9 heures.
 - Du fait de la collectivité (grève, problèmes techniques...) : report du ou des repas lorsqu'aucune autre solution n'a pu être mise en œuvre
 - Du fait de l'absence d'un instituteur (non remplacé) : aucun report de repas possible pour la première journée
 - D'autoriser le remboursement éventuel de la participation des enfants qui ne fréquenteraient plus la cantine pour des raisons familiales (déménagement, placement judiciaire, passage au collège).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.